

# S001

Collection Stewart d'histoire canadienne et atlantique  
Stewart Collection of Canadian and Atlantic History



Pièce/Item : S001/A2.6,1.1

## CONDITIONS D'UTILISATION DES IMAGES TÉLÉCHARGÉES

- L'utilisation de ce PDF est permise à des fins non commerciales exclusivement;
- Les images peuvent être reproduites, distribuées et communiquées au public à des fins de recherche exclusivement;
- L'utilisation à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation préalable du Musée McCord Stewart;
- Toute référence à un document ou reproduction d'un document issu des collections du Musée et utilisée dans le cadre d'un projet de recherche doit être citée correctement en incluant les informations suivantes :  
[Auteur, titre du document ou nom d'objet, date, nom du fonds ou de la collection \(s'il y a lieu\), numéro d'accession ou cote, Musée McCord Stewart.](#)

Pour en savoir plus sur l'utilisation **commerciale** ou sur la façon d'obtenir les images haute résolution de ce PDF, lisez notre page [Services photographiques et droits d'auteur](#).

Dans le cadre de sa mission de conservation et de diffusion, le Musée procède à la numérisation de documents d'archives de sa collection en vue de les rendre accessibles sur ses [Collections en ligne](#). Ces images ont été mises en ligne dans le respect de la législation liée aux domaines du livre et des archives (*Loi sur le droit d'auteur, Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et Loi sur les archives*). Malgré des recherches exhaustives pour retrouver les titulaires de droits afin d'obtenir leur autorisation préalable, certains d'entre eux demeurent introuvables. Si vous constatez que la diffusion d'un document porte atteinte à vos droits, écrivez-nous à [reference@mccord-stewart.ca](mailto:reference@mccord-stewart.ca).

---

## CONDITIONS FOR USING AND DOWNLOADING IMAGES

- This PDF can be used for non-commercial purposes only.
- The images may be reproduced, distributed and transmitted to the public for research purposes only.
- Images may not be used for commercial purposes without the prior permission of the McCord Stewart Museum.
- References to documents in the Museum's collections or reproductions of such documents used as part of a research project must be properly cited and include the following information:  
[Author, title of document or name of object, date, name of the fonds or collection \(if applicable\), object number or archival reference code, McCord Stewart Museum.](#)

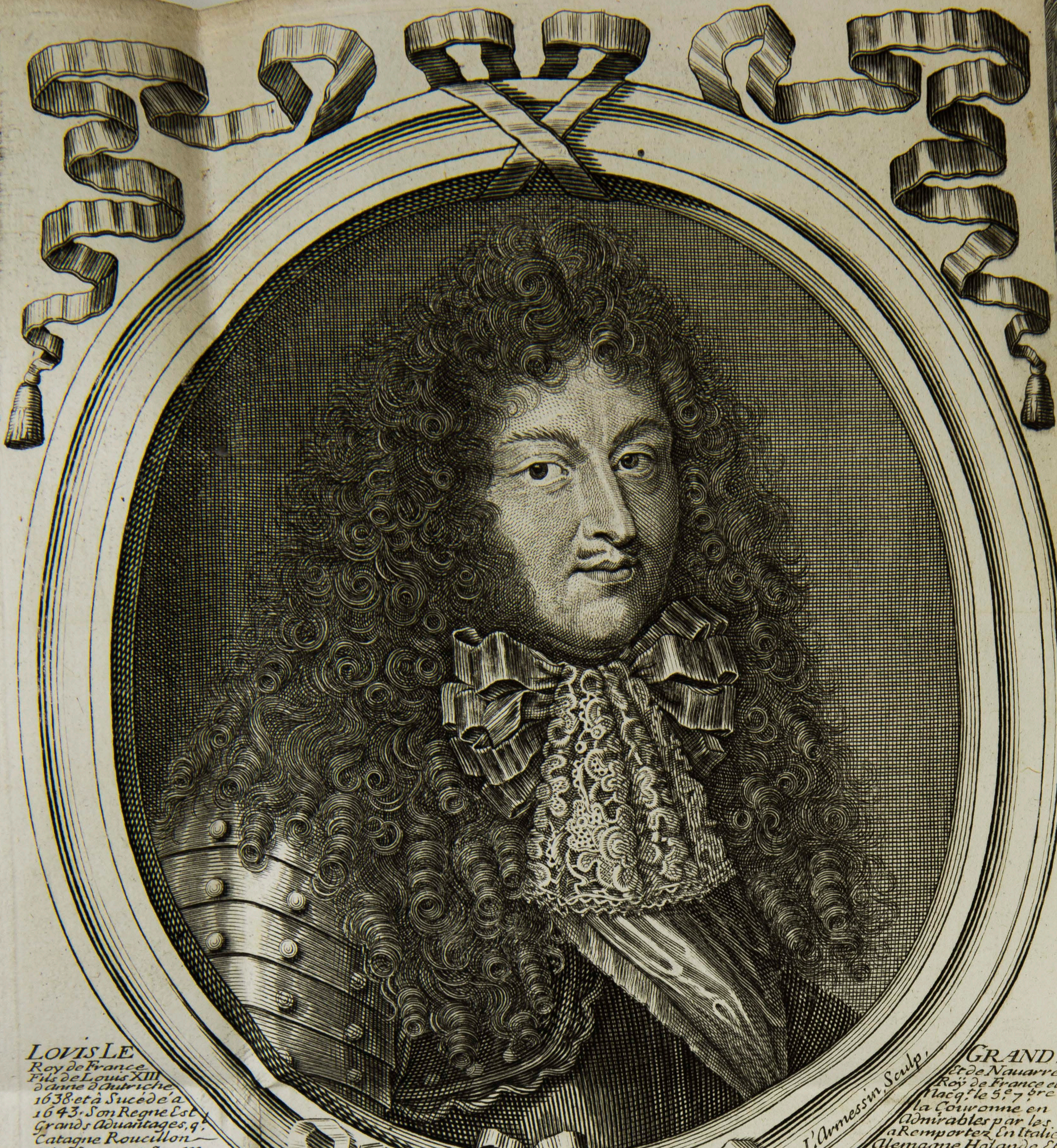
Need more information on the conditions governing the **commercial use** of digital images or how to obtain high resolution images of this PDF? Read our [Photographic Services and Copyright page](#).

As part of its mission to preserve and disseminate, the Museum digitizes archival documents from its collection to make them available on its [Online Collections](#) website. These images are uploaded in accordance with the laws governing books and archives (Copyright Act, Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector and Archives Act). Although we have conducted extensive research to discover the rights holders to obtain their prior permission, some could not be located. If you discover that the dissemination of a given record violates your copyrights, please contact us at [reference@mccord-stewart.ca](mailto:reference@mccord-stewart.ca).

PAM 7.2

H1  
1688

ce dans Rome, des liberalitez qu'ils ont fait au saint Siege, & de la



**LOUIS LE**

Roy de France  
 Fils de Louis XIII  
 d'Anne d'Autriche  
 1638. et à Sucède a  
 1643. Son Regne Est  
 Grand Advantagé, q.  
 Catagne Roucillon  
 Flandre, tant Sur. Men, q.  
 ter Autant de Victoires,  
 il a Espouse Marie therese  
 IV.<sup>e</sup> Roy d'Espagne, en 1663, il a  
 Suisses, En 664. il à Enuoÿé Vn  
 a d'effait les Turcs, Au R. aab; En 667  
 En Flandre, En 668, il Conquis la franche  
 par la Paix, En 669, est Venu Vers luy, Vn  
 Venu Vn autre, de la part des Roys de la Guine  
 alateste de 150 Mil hommes, Contre les Holandois  
 pris, plus de 50. Villes, en deux Mois de  
 que la Franche Comte pour la deuxieme  
 tailles, Et les a redius a demander la Paix, qui  
 679, a fait le Mariage, de Mademoiselle d'Orleans  
 Celuy, de Monseigneur, Son d'Auphin, avec la  
 bourg, en 682, est Venu Vn Ambass ad.<sup>r</sup> du Roy de  
 Veuf, par la Mort de Sa chere Espouse En 684, il a reduit les Algeriens, a luy rendre tous les Esclaves françois, et  
 autres Nations, qui l'avoient pris, Sur ses Vaisseaux, Et a luy Venir demander la Paix, en l'année mesme il a fait  
 sous son Obeissance La Ville de Luxembourg, il a fait foudroyer la Ville de Genes, Puis ensuïtte a fait vne Trêve  
 pour 20 Ans, avec l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, et la Hollande, en 685, il a Recueles Soumissions de la Republique  
 de Genes, par son Doge, et 4. Senateurs, la mesme Année il a Casse, l'Edit de Nantes, qui avoit Esté donné en faveur  
 des Religioneux, a fait Abatre tous leurs temples, et extirpe l'heresie, de son Royaume. En 686, Est Venu Vers luy  
 trois Ambassadeurs, du Magnifiq.<sup>e</sup> Roy de Siam, dans les Indes, pour faire liaison d'Amitie, et Commerce. Entré

**GRAND,**

Et de Navarre  
 Roy de France et  
 Naçq.<sup>e</sup> le 5.<sup>e</sup> 7.<sup>e</sup> bre  
 la Couronne en  
 Admirables par les  
 a Remporter en Italie,  
 Allemagne Hollande Et  
 Sur terre, il peut Comp  
 q.<sup>d</sup> d'Entreprises, En 1660,  
 d'Autriche, fille de Philippes,  
 renouuelle l'alliance avec les  
 Secours a l'Emp.<sup>r</sup> en Hongrie, leq.<sup>e</sup>  
 il a fait des Progrez Surprenans,  
 Comte qu'il à remis Ensuïtte a l'Espagne,  
 Ambass ad.<sup>r</sup> du Grand Seig.<sup>r</sup>, et En 670, En est  
 po. Auoir Commerce avec luy, En 671, a Marche  
 Espagnols, et Alemans, liguez Ensemble, et les a  
 Campagne, et pendant cette guerre, il a recou  
 fous, et gaigné plusieurs Villes, et fameuses Ba  
 leurs a accordé Generousement en 678, Et en  
 sa Niece, avec le Roy, d'Espagne, En 680, il a fait  
 Princesse de Baviere, en 681, après la Ville de Stras  
 Maroc, pour faire Paix avec luy; en 683, il est deueni  
 leur rendre tous les Esclaves françois, et  
 demander la Paix, en l'année mesme il a fait  
 de Genes, par son Doge, et 4. Senateurs, la mesme Année il a Casse, l'Edit de Nantes, qui avoit Esté donné en faveur  
 des Religioneux, a fait Abatre tous leurs temples, et extirpe l'heresie, de son Royaume. En 686, Est Venu Vers luy  
 trois Ambassadeurs, du Magnifiq.<sup>e</sup> Roy de Siam, dans les Indes, pour faire liaison d'Amitie, et Commerce. Entré



De L'Armessin, Sculp.



LE  
France  
Louis XIII  
Autriche  
Succède à  
son Règne Est  
Avantages, q.  
Rouillon  
tant Sur. Mer, q.  
de Victoires,  
se Marie therese  
d'Espagne, en 1663, il a  
En 664, il a Enuoyé Vn  
les Turcs, au P. aab; En 667  
re, En 668, il Conquis la franchise  
ix, En 669, est Venu Vers luy, Vn  
autre, de la part des Roys de la Guine  
de 150 Mil homes, Contre les Holandois  
de 50 Villes, en deux Mois, de  
raiche Comte pour la deuxieme  
les a redius a demander la Paix, quy  
itle Mariage, de Mademoiselle d'Orleans  
Monseigneur, Son d'Auphin, avec la  
682, est Venu Vn Ambassad, du Roy de  
la Mort de Sacher Espouse En 684, il a reduit les  
ations, quils auoient pris, Sur Ses Vaisseau



De L'Amessin, Sculp.  
GRAND  
Et de Nauarr  
Roy de France  
Nacq, le 5, 7, bre  
la Couronne en  
Admirables par les  
a Remporter En Itali  
Allemagne Holande  
Sur terre, il peut Comp  
q, d'Entreprises, En 1660  
Dautriche, fille de Philippe  
renouuelle l'alliance avec le  
Secours a l'Emp, en Hongrie, le  
il a fait des Progrez Surprenans  
Comte qu'il a remis Ensuite a l'Espagne  
Ambassad, du Grand Seig, et en 670, En est  
po, Auow Comere avec luy, En 671, a Marche  
Espagnols, et Alemans, liguez Ensemble, et les, a  
Campagne, et pendant cette Guerre, il a recon  
fous, et gaigne plusieurs Villes, et fameuses Ba  
leurs a accordé Generousement en 678, Et en  
sa Niece, avec le roy, d'Espagne, en 680, il a fait  
Princesse de Bauere, en 681, après la Ville de Stras  
Maroc, pour faire Paix avec luy, en 683, il est deueni  
Algeriens, a luy rendre tous les Esclaus

# LOUIS LE

Roy de France  
Fils de Louis XIII  
d'Anne d'Autriche  
1638. et à Sucède à  
1643. Son Regne Est  
Grands Aduantages, q.  
Catalogne Roucillon  
Flandre, tant Sur Mer, q.  
ter autant de Victoires,  
il a Espouse Marie Therese  
IV.<sup>e</sup> Roy d'Espagne, en 1663, il a  
Suisses, En 664. il a Enuoyé Vn  
a d'effait les Turcs, Au R. aab; En 667  
En Flandre, En 668, il Conquis la franche  
par la Paix, En 669, est Venu Vers luy, Vn  
Venu Vn Autre, de la part des Roys de la Guine  
a la teste de 150 Mil hommes, Contre les Holandois  
pris, plus de 50. Villes, en deux Mois, de  
quis la Franche Comte pour la deuxieme  
tailles, Et les a redius a demander la Paix, quy  
679, a fait le Mariage, de Mademoiselle d'Orleans  
Celuy, de Monseigneur, Son dauphin, Avec la  
bourg, en 682, est Venu Vn Ambassad.<sup>r</sup> du Roy de  
Veuf, par la Mort de Sa chere Espouse En 684. il a reduit les Algeriens, a luy rendre tous les Esclaves francois, et  
autres Nations, qu'ils auoient pris, Sur ses Vaisseaux, Et a luy venir demander la Paix, en la Mesme Année il a llié  
sous son Obeissance La Ville de Vxembourg, il a fait foudroyer la Ville de Gennes, Puis ensuite a fait Vne Trêue  
pour 20 Ans, Avec l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, et la Hollande, en 685, il a Receules Soumissions de la Republique  
de Gennes, par son Doge, et 4. Senateurs, la mesme Année il a Casse, l'Edit de Nantes, quy auoit esté donné en faueur  
des Religioneux, a fait Abatre tous leurs temples, et extirpe l'heresie, de son Royaume, En 686. Est Venu Vers luy  
trois Ambassadeurs, du Magnifq.<sup>e</sup> Roy de Siam, dans les Indes, pour faire liaison d'Amicitie, et Commerce, Entré



De L'Armessin, Sculp.  
GRAND,  
Et de Nauarre  
Roy de France et  
Nacq.<sup>r</sup> le 5.<sup>e</sup> 7.<sup>e</sup> bre  
la Couronne en  
Admirables par les  
a Remporter En Italie,  
Allemagne Hollande Et  
Sur terre, il peut Comp  
q.<sup>r</sup> d'Entreprises, En 1660,  
D'Autriche, fille de Philippes,  
renouuelle l'alliance Avec les  
Secours a l'Emp.<sup>r</sup> en Hongrie, leq.  
il a fait des Progrez Surprenans,  
Comte qu'il a remis Ensuite a l'Espagne,  
Ambassad.<sup>r</sup> du Grand Seig.<sup>r</sup> et en 670. En est  
po. Auoir Commerce Avec luy, En 671, a Marche  
Espagnols, et Alemans, liguez Ensemble, et les,  
Campagne, et pendant cette Guerre, il a recon  
fois, et gaigné plusieurs Villes, et fameuses Ba  
leurs a Accordé Generousement en 678. Et en  
Sa Niece, Avec le Roy, d'Espagne, en 680. il a fait  
Princesse de Bauiere, en 681, a pris la Ville de Stras  
Maroc, pour faire Paix Avec luy; en 683. il est deuenu  
Algeriens, a luy rendre tous les Esclaves francois, et  
autres Nations, qu'ils auoient pris, Sur ses Vaisseaux, Et a luy venir demander la Paix, en la Mesme Année il a llié  
sous son Obeissance La Ville de Vxembourg, il a fait foudroyer la Ville de Gennes, Puis ensuite a fait Vne Trêue  
pour 20 Ans, Avec l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, et la Hollande, en 685, il a Receules Soumissions de la Republique  
de Gennes, par son Doge, et 4. Senateurs, la mesme Année il a Casse, l'Edit de Nantes, quy auoit esté donné en faueur  
des Religioneux, a fait Abatre tous leurs temples, et extirpe l'heresie, de son Royaume, En 686. Est Venu Vers luy  
trois Ambassadeurs, du Magnifq.<sup>e</sup> Roy de Siam, dans les Indes, pour faire liaison d'Amicitie, et Commerce, Entré



I

# ACTE D'APPEL

INTERJETTE' PAR MONSIEUR  
le Procureur General au Concile, au sujet de  
la Bulle du Pape, concernant les Franchises  
dans la Ville de Rome, & de l'Ordonnance  
renduë en consequence le 26. Decembre  
dernier.



**P**AR DEVANT le Notaire Apostolique souffigné, fut present en sa personne Messire Achilles de Harlay Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & Procureur General de sa Majesté, lequel en presence & par l'avis & conseil de Messire Denis Talon, & de Messire Chrétien François de Lamoignon aussi Conseillers du Roy en son Conseil d'Etat, & ses Avocats Generaux en sa Cour de Parlement, a déclaré qu'ayant veu il y a quelque temps des exemplaires d'une Bulle donnée le 12. du mois de May dernier par nostre saint Pere le Pape Innocent XI. concernant les Franchises dont certaines personnes sont en possession de jouïr dans la ville de Rome, il n'avoit pû s'imaginer que sa Sainteté pût concevoir le dessein de comprendre les Ambassadeurs que le Roy voudroit bien envoyer vers Elle, dans des menaces generales d'excommunication qu'Elle a jugé à propos d'y inserer contre l'usage observé dans les Bulles faites par d'autres Papes sur le mesme sujet; Il avoit esperé que si le souvenir qui ne s'effacera jamais du pouvoir souverain que des Roys Predecesseurs de sa Majesté ont exercé dans Rome, des liberalitez qu'ils ont fait au saint Siege, & de la

2

protection qu'ils ont donnée à plusieurs Papes, ne pouvoit obliger ce-  
luy-cy à faire rendre au Roy dans les personnes de ses Ministres des  
honneurs & des témoignages de reconnoissance proportionnés à ses  
bienfaits, au moins sa Sainteté comme Chef visible de l'Eglise, ne seroit  
pas insensible aux prodiges que le Roy avoit fait à ses yeux pour reünir  
dans le sein de cette bonne Mere un si grand nombre d'Enfans, qui en  
estoit éloignez, qu'Elle seroit touchée de la pieté de ce Prince, & de  
la protection puissante qu'il donne continuellement aux Prelats, si elle  
ne l'estoit pas de ses Victoires & de sa Puissance, & qu'elle ne luy  
contesterait pas encore des droits qui n'avoient pas reçu d'atteinte,  
mesme sous son Pontificat depuis plusieurs années.

Mais comme il a appris que sa Sainteté avoit donné ordre au Car-  
dinal qu'Elle a pour Vicaire dans Rome, de declarer l'Eglise de saint  
Louïs de ladite Ville, & les Ecclesiastiques qui la desservent, interdits,  
pour avoir admis à la participation des saints Mysteres & Sacremens,  
la nuit en laquelle on celebre la solemnité de la Naissance de nostre  
Seigneur: Monsieur le Marquis de Lavardin Ambassadeur Extraordi-  
naire du Roy vers sa Sainteté, & que l'on supposoit par l'Ordon-  
nance rendüe sur ce sujet qu'il estoit notoirement excommunié pour  
des contraventions prétendüs faites à cette Bulle, ledit sieur Procu-  
reur General a crü qu'il ne pouvoit sans manquer à son devoir demeu-  
rer plus long-temps dans le silence qu'il avoit gardé jusques à cette  
heure.

Que si la matiere qui a donné lieu à un si grand excés regardoit la  
Jurisdiction Ecclesiastique qui appartient au Pape, il feroit voir aisé-  
ment les erreurs que l'on a fait en procedant contre une personne qui  
n'est point dénommée comme particulier dans cette Bulle, à qui l'on  
n'en a point fait connoistre les dispositions depuis qu'il est à Rome,  
qui avoit pü les ignorer en France, où elle n'a pas esté publiée; que  
le Pape n'a pü condamner comme Ambassadeur, puisque, outre que  
son caractere le garantit de ces foudres à l'égard de ses fonctions, sa  
Sainteté ne l'a pas même voulu entendre ny reconnoistre en cette  
qualité, quelque instance qu'il luy en ait fait, & qu'enfin les Regles  
même du Droit Canonique, veulent que les personnes d'une dignité  
aussi éminente que celle où il se trouve ayent esté designées nommé-  
ment dans des Bulles de cette nature, avant qu'ils puissent encourir  
les peines qu'elles prononcent.

Mais que le Pape s'estant servy dans celle-cy pour une matiere pure-  
ment temporelle comme sont ces Franchises des Ambassadeurs du Roy,  
des armes spirituelles qui luy sont uniquement confiées pour la conduite  
& pour l'édification de l'Eglise, & s'estant constitué Juge dans sa propre  
cause, l'excommunication que le Cardinal Vicaire de sa Sainteté énonce  
avoir esté encourüe, est tellement nulle, qu'il n'est besoin d'aucune pro-

3

cedure pour l'aneantir, & que ceux que l'on pretend y comprendre n'en doivent pas recevoir l'absolution quand mesme elle leur seroit offerte chez eux.

Aussi ledit sieur Procureur General du Roy attend avec tous les François de la seule puissance de sa Majesté la reparation que merite ce procedé, & la conservation de ces Franchises qui ne dépendent que du seul jugement de Dieu, ainsi que tous les Droits de cette Couronne, & qui ne peuvent recevoir de diminution que celle que la moderation & la Justice du Roy pourroient leur donner.

Mais comme aucune chose ne peut contribuer davantage à diminuer dans l'esprit des personnes foibles ou des libertins, la veneration que l'on doit avoir pour la puissance de l'Eglise, que le mauvais usage que ses Ministres en peuvent faire, ledit sieur Procureur General du Roy declare qu'il est appellant, comme de fait il appelle par le present Acte de l'usage abusif que l'on en a fait dans lesdites Bulle & Ordonnance, non pas à nostre saint Pere le Pape Innocent XI. mieux informé, ainsi que l'on l'a pratiqué à l'égard de quelques-uns de ses Predecesseurs, lors qu'ils avoient des idées veritables de leur puissance, que leur âge leur permettant d'agir par eux-mesmes, on pouvoit esperer de leur faire connoistre avec le temps la justice & la verité des plaintes que l'on portoit devant eux; & que des preventions en faveur de leur Patrie, où les partialitez de ceux qu'ils honoroient de leur confiance, ne prevaloient pas sur les obligations qu'impose la qualité de Pere commun de tous les Chrestiens.

Protestant de relever sondit appel sur ce grief, & sur les autres qu'il se reserve d'expliquer, au premier Concile general qui se tiendra, comme au Tribunal veritablement souverain & infallible de l'Eglise, auquel son Chef visible est soumis, ainsi que ses autres membres: Et d'y poursuivre entre-autres choses un Reglement qui l'empesche d'employer une autorité si sainte à des usages aussi éloignez de ceux pour lesquels elle a esté confiée à l'Eglise en la personne de S. Pierre, qui fasse souvenir le Pape que Dieu ayant separé les deux puissances du Sacerdoce & de l'Empire, sa Sainteté ne peut pas se servir de l'autorité de la premiere pour les droits qui dépendent de la seconde; qu'il doit posséder suivant les loix du siecle, ces grands Estats que ses Predecesseurs ont reçu de la liberalité des Princes du siecle, & particulièrement de celle de nos Rois, & qui luy remet-  
te enfin devant les yeux cette verité qu'un grand Archevêque de France écrivoit à l'un de ses Predecesseurs, qu'un Prelat qui excommunie un Chrestien contre les regles, & pour des droits d'un Royaume de la terre, peut bien perdre en cette occasion le pouvoir de lier & de délier que son caractere luy donne; mais qu'il ne peut priver de la vie éternelle celui à qui il fait cette injustice, si ses pechez ne le rendent pas indigne de la misericorde de Dieu. Dont ledit sieur Procureur General nous a requis Acte. FAIT au Parquet desdits Seigneurs Gens du Roy au Palais à Paris



en presence desdits Seigneurs Avocats Generaux du Roy, & de Maistres Florent Parmentier, & Charles Barrin de la Gallissonniere, Conseillers du Roy, Substituts dudit Seigneur Procureur General; de Nicolas Dongois, & d'Edme Severt, Conseillers & Secretaires du Roy, & de la Cour de Parlement, demeurans, sçavoir ledit sieur Parmentier rue Thibault-Thaudé Paroisse saint Germain de l'Auxerrois; ledit sieur de la Gallissonniere, Cloistre S. Honoré; ledit sieur Dongois, cour du Palais, Paroisse de la basse sainte Chapelle; & ledit sieur Severt demeurant rue de l'Observance, Paroisse de S. Cosme & S. Damien, l'an mil six cens quatre-vingt-huit, le vingt-deuxieme jour de Janvier du matin, & ont lesdits Seigneurs Avocats & Procureur Generaux, avec lesdits témoins signé en la minute des Presentes.

Moussinot l'ainé, Not.

A PARIS,

Chez FRANÇOIS MUGUET, premier Imprimeur du Roy, & de son Parlement, rue de la Harpe.

MDCLXXVIII.

Avec Privilege de sa Majesté.

DENIS T. ALON  
Clerk du Conseil d'Etat  
et Procureur General

Secreraire du Roy, & de Maîtres  
de la Gallionniere, Conseillers  
Procureur General; de Nicolas  
& Secretaires du Roy, & de la  
le dit sieur Parmentier rue Thi-  
de l'Amernois; ledit sieur de la  
dit sieur Dongois, cour du Pa-  
& ledit sieur Severt demen-  
S. Colme & S. Damien, l'an  
me jour de Janvier du ma-  
Procureur Generaux, avec  
le dit sieur

voit l'ainé, Not.

IS,  
Impri-  
de la Haye.

VIII.  
Majesté



De Larmessin, Sculpebat, 1662.

DENIS TALON,  
En ses Conseils d'Etat, Aduocat  
et Procureur General en la

CONSEILLER DV  
General au Parlement d  
Chambre de Justice,